



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pharmaciens

Question écrite n° 13842

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le fait que, le 12 novembre dernier, un décret signé par M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et lui-même baissait de 2 p 100 la marge brute des pharmaciens, la ramenant ainsi à 30,20 p 100. Elle avait déjà été ramenée de 30,20 p 100 à 32,20 p 100 en 1983 par un décret du ministère de l'économie et des finances de l'époque. Les pharmaciens s'émouvent de ces mesures qui sont prises autoritairement sans consultation préalable avec les organisations syndicales professionnelles. Les charges fixes supportées par les officines (immobilisations, frais généraux, salaires, etc) étant incompressibles, se repercutent directement sur la marge nette, c'est-à-dire sur le revenu du pharmacien. Cela se traduit par une baisse du revenu qui peut mettre en difficulté nombre de ces entreprises. Cela est d'autant plus probable que les services du ministère des finances prévoient de mettre à disposition de la profession une enveloppe globale de 100 millions de francs à cet effet. Par ailleurs, les services de son ministère, s'appuyant sur le rapport du sénateur Serusclat, étudient un nouveau mode de rémunération, non plus au pourcentage, mais à l'acte. Personne ne sera surpris que, devant de telles incertitudes, la profession se mobilise et envisage des actions très préjudiciables sur la plan économique. En conséquence il lui demande quelles mesures de sauvegarde il compte prendre pour maintenir à ces professionnels de santé des revenus compatibles avec leur qualification et avec les investissements auxquels ils doivent faire face, et ce à la veille de l'ouverture du grand marché européen.

Texte de la réponse

Reponse. - Un groupe de travail, chargé d'examiner le mode de rémunération des officines, a été mis en place au mois d'avril. Associant étroitement à ses délibérations des représentants des instances ordinales et des organisations professionnelles, ce groupe n'a pas encore remis ses conclusions. Aussi est-il prématuré d'avancer que telle ou telle solution serait retenue, car aucune réforme ne sera décidée avant que les propositions de ce groupe ne soient connues.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13842

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2522